

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le TROIS du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 27 janvier 2014 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, COJAN, FAIVRE, GAUTIER GUÉRIN, GUYOMARD, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, JOUANY, LEBRETON, LEFEBVRE, LE GUEN, LE HÉNAFF, LE MASSON, MAINAGE, NÉDÉLLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIÈRE, TOUZÉ.

Procurations: BOYER à MAINAGE, CHARTIE à BESCOND

Excusés : DUGLUE, VELLA

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Françoise BESCOND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2013. Monsieur Yvon LE GUEN précise que lors de son départ il a donné procuration à Monsieur Lucien RIOU (page 9).

Le procès-verbal est approuvé sans autres observations.

I - FINANCES COMMUNALES

1 - Tarif des services communaux

Madame LE MASSON indique qu'une augmentation moyenne globale de 1% est envisagée pour l'année 2014. Un tarif de 3 € est proposé pour le repas des élèves d'écoles extérieures fréquentant le restaurant scolaire. Madame ROUZIÈRE ajoute que les quotients familiaux pour les repas de cantine, la garderie et le centre de loisirs sont mis à jour suivant le barème de la CAF, sans évolution des tarifs. Monsieur le Maire rappelle l'obligation de réduire la subvention d'équilibre au budget du port de plaisance.

VU la délibération du Conseil Municipal du 01 février 2013 fixant les tarifs de certains services communaux pour l'année 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de certains services pour l'année 2014 selon le tableau annexé à la présente délibération,

- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter de ce jour.

2-Tarifs PORT DE PLAISANCE

Madame LE MASSON explique une évolution de 2% de la grille spécifique Port de Plaisance. Monsieur FAIVRE se demande pourquoi une telle différence est constatée entre le budget prévisionnel 2013 et le réalisé ? Monsieur le Maire souligne que les comptes 2013 n'ont pas été approuvés à ce jour, des dépenses n'ont peut-être pas été engagées. Monsieur FAIVRE indique que 26 000 € de recettes sont inscrites mais seulement 780 € ont été réalisés. Monsieur le Maire informe qu'une réponse sera donnée lors de l'examen du compte administratif. Monsieur FAIVRE constate tout de même des choses surprenantes.

VU la délibération en date du 14 décembre 2012 fixant les tarifs de corps-morts à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente, applicables à compter de ce jour
- **DIT** que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.

3 - Tarifs SPPT

Monsieur le Maire fait état de regrets de ne pas avoir reçu avant le Conseil Municipal de Novembre la grille tarifaire pour qu'elle soit examinée avant le début de l'année 2014, et va demander à Monsieur RICHARD de s'y employer. Il informe l'Assemblée de la transmission à la Commune, par courriel de la SPPT en date du 16 décembre 2013, d'une proposition de tarifs 2014 et d'abonnement annuels, puis par courrier en date du 24 décembre 2013 des éléments relatifs au budget prévisionnel 2014 et aux compléments tarifaires relatifs aux prestations techniques et au stationnement en terre plein.

Il précise que ces documents ont été présentés au Conseil Portuaire réuni le 21 janvier 2014.

Monsieur FAIVRE fait remarquer que les tarifs 2011 et 2012 n'avaient pas été approuvés et que pourtant, ceux-ci ont servi de base aux tarifs de 2013. Il ne trouve pas cela normal et regrette que la Commune n'ait pas pris ses responsabilités en la matière.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas dire cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, cinq abstentions (Messieurs JEZEQUEL, FAIVRE et GUYOMARD, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER).

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 21 janvier 2014,

- **EMET un avis favorable** à l'application des tarifs 2014 présentés par la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire précise que les usagers disposent désormais d'un libre accès aux cales sud et nord pour la mise à l'eau ou le retrait de leur bateau. Un point relatif à la grue reste à définir. Il faut que le règlement de police soit en phase avec ce qui a été fait.

4 - Tarifs Centre Culturel « Le Sémaphore »

Monsieur le Maire demande à Madame BESCOND de présenter la nouvelle proposition de grille tarifaire envisagée pour la mise à disposition du Centre le Sémaphore.

Madame BESCOND informe qu'une erreur s'est glissée dans la grille transmise à l'appui de la synthèse (ligne F6 : forfait mise à disposition complémentaire d'une partie du lieu à la 1/2 journée débutée (3h30)) : il faut lire 102 € au lieu de 150 €. Cela permet par exemple aux locataires d'entreposer du matériel avant leur utilisation)

Arrivée de Monsieur GAUTIER à 18H15.

Monsieur FAIVRE indique qu'il demande, depuis sa création, un budget annexe afin de connaître le montant exact des charges de fonctionnement notamment en termes de personnel.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'obligation de mettre en place un budget annexe et que cela avait été vu avec le Trésorier Principal. Il rappelle que cette salle est utilisée à 25% par les associations, à 25% par les particuliers et le reste par la commune. Ce lieu est non seulement un centre culturel mais aussi une salle à usage polyvalent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix huit voix pour, six abstentions (Messieurs JEZEQUEL, FAIVRE et GUYOMARD, Mesdames GUERIN, PRAT-LE MOAL, HOUSTLER) et une contre (Monsieur NEDELLEC)

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location, de nettoyage et de mise à disposition de personnel du Centre le Sémaphore pour les réservations effectuées à compter de ce jour selon le tableau annexé à la présente délibération.

5 - Avance sur subvention à la Caisse des Ecoles

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale dès le début de l'exercice 2014 pour assurer le bon fonctionnement de l'école,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2014 d'un montant de 10 000 € au budget de la Caisse des Ecoles.

6 - Octroi d'une subvention « bourse aux projets »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 mars 2009 portant création d'une commission « bourse aux projets » dont l'objectif est d'accompagner les jeunes de la commune dans la réalisation d'un projet individuel ou collectif, en leur accordant une aide financière.

Madame LE HENAFF propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500€ à Quentin BENAMROUCHE suivant avis favorable de la commission réunie le 30 novembre 2013. Le jeune Trébeurdiniais, en terminale au lycée Le Dantec a un projet de voyage en Nouvelle Zélande avec l'association « AFS vivre sans frontière » pour découvrir la culture de ce pays. Il devra, ensuite, retranscrire son expérience aux enfants de l'ALSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à Monsieur Quentin BENAMROUCHE (ou à son représentant légal) dans le cadre de son projet de voyage en Nouvelle Zélande.

7 - Loyers de la résidence de Lan Ar Cleis

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 01 février 2013 portant sur la révision annuelle des loyers de la résidence de Lan ar Cleis, dont la gestion locative est assurée par l'organisme Bâtiments et Styles de Bretagne.

Il précise que l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a imposé une révision des loyers en fonction de l'indice IRL du 2ème trimestre de l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 1,2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des loyers de la résidence de Lan ar Cleis à compter du 1^{er} mars 2014.

- **FIXE** la révision à + 1,2 % pour l'année 2014.

Monsieur le Maire indique que cela représente une somme annuelle de 50 € pour le logement le plus grand et que des travaux ont été réalisés en 2013 dans la résidence.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs, relative au recrutement d'un cuisinier au restaurant scolaire:

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35) et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du lundi 10 février 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 01 août 2013.

2 - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents communaux en date du 29 novembre 2013 et informe de la nécessité de procéder à une actualisation afin de permettre le versement de primes aux agents communaux effectuant le portage du repas à domicile le dimanche et à ceux chargés de la direction de camps, suivant avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire peut être appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la Commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles prévues par délibération du 14 juin 2010, mises en œuvre dans le respect des critères et des principes définis par l'assemblée délibérante.

Pour la majorité des agents de tous les cadres d'emplois, deux catégories de primes sont ouvertes afin de distinguer les montants versés au titre des primes mensuelles et de la prime annuelle.

Il précise également que les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} février 2014, et que les modalités de proratisation selon la durée de service et les conditions de suspension ou de retenue en cas d'arrêt maladie sont inchangées.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 alinéa 1,

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées au personnel civil de l'état,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement de la filière technique,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 instaurant l'indemnité spécifique de service de la filière technique,

VU le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 instaurant la prime de service pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 instaurant l'indemnité spéciale de fonctions pour le cadre d'emploi des gardiens de police municipale,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 instaurant l'indemnité d'administration pour la filière police,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instaurant la prime de fonctions et de résultats pour la filière administrative (catégorie A),

VU les délibérations du 14 juin 2010 et du 29 novembre 2013 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer l'ensemble du régime indemnitaire des personnels communaux, eu égard aux décisions précédemment adoptées, notamment les critères déterminés par la délibération du 14 juin 2010, comme suit :

I - REGIME INDEMNITAIRE PAR FILIERE ET PAR GRADE

Filière administrative

1 - Agents de catégorie A

- Prime de fonctions et de résultats (décret n°2008-1533 du 22/12/08)

Cette prime comprend deux parts :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.

Grade	Montant de référence	Coefficient	
		Part liée aux fonctions	Part liée aux résultats
Attaché	Montant fixé par arrêté ministériel	1 à 6	0 à 6

2 - Agents de catégorie B

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n°97-1223 du 26/12/97) - Montant fixé par arrêté ministériel (non indexé sur la valeur du point).
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret n°2002-62 du 14/01/02) pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 - Montant moyen annuel indexé sur la valeur du point.

Grade	Coefficient IEMP	Coefficient IFTS
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0.8 à 3	1 à 8
Rédacteur principal 2 ^{ème} Cl. à partir du 5 ^{ème} éch.		
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon		

3 - Agents de catégorie C

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n°97-1223 du 26/12/97) - Montant fixé par arrêté ministériel (non indexé sur la valeur du point)
- Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n°2002-61 du 14/01/02) - Montant de référence annuel indexé sur la valeur du point.

Grade	Coefficient IEMP	Coefficient IAT
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0.8 à 3	1 à 8
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		

Filière Technique

1 - Agents de catégorie B

- Prime de Service et de Rendement (décret n°2009-1558 du 15/12/09) - Montant fixé par arrêté ministériel (non indexé sur la valeur du point) - Taux individuel maximum fixé à 200%
- Indemnité Spécifique de Service (décret n°2003-799 du 25/08/03) - Montant de base annuel fixé par arrêté ministériel, multiplié du coefficient géographique du département (1.05 pour les Côtes d'Armor) - Taux individuel maximum fixé à 110%.

Grade	PSR	ISS	
	montant annuel de référence	montant annuel de référence	Coefficient du grade
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Montant fixé par arrêté ministériel	Montant fixé par arrêté ministériel	18
Technicien principal 2 ^{ème} classe			16
Technicien			10

2 - Agents de catégorie C

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n°97-1223 du 26/12/97) - Montant fixé par arrêté ministériel (non indexé sur la valeur du point)
- Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n°2002-61 du 14/01/02) - Montant de référence annuel indexé sur la valeur du point.

Grade	Coefficient IEMP	Coefficient IAT
Agent de maîtrise principal	0.8 à 3	1 à 8
Agent de maîtrise		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl.		

Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl.		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		

Filière médico sociale

Agent de catégorie C

- Prime de service (décret n°68-929 du 24/10/68)

Cadre d'emploi	Prime de service
Auxiliaire de puériculture	Maxi individuel 17% du traitement brut annuel de l'agent

Filière sociale

Agent de catégorie B

- Prime de service (décret n°68-929 du 24/10/68)

Garde	Prime de service
Educateur de jeunes enfants	Maxi individuel 17% du traitement brut annuel de l'agent

Filière police

Agent de catégorie C

- Indemnité Spéciale de Fonctions (décret n°97-702 du 31/05/97)

- Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n°2002-61 du 14/01/02) - Montant de référence annuel indexé sur la valeur du point.

Grade	ISF	Coefficient IAT
Brigadier	Part maxi. 20% du traitement mensuel	1 à 8

Filière animation

1 - Agent de catégorie B

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n°97-1223 du 26/12/97) - Montant fixé par arrêté ministériel (non indexé sur la valeur du point).

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret n°2002-63 du 14/01/02) pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 - Montant moyen annuel indexé sur la valeur du point.

Grade	Coefficient IEMP	Coefficient IFTS
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0.8 à 3	1 à 8
Animateur principal 2 ^{ème} Cl. à partir du 5 ^{ème} éch.		
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon		

2- Agent de catégorie C

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (décret n°97-1223 du 26/12/97) - Montant fixé par arrêté ministériel (non indexé sur la valeur du point)

- Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n°2002-61 du 14/01/02) - Montant de référence annuel indexé sur la valeur du point.

Grade	Coefficient IEMP	Coefficient IAT
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0.8 à 3	1 à 8

II - PRIMES ET INDEMNITES DIVERSES

1 - Prime annuelle / prime de fin d'année.

Référence :

- Délibération du Conseil Municipal du 9 juin 1989

- Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires et agents non titulaires, (sous réserve d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois). Les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé ne perçoivent pas de prime annuelle.

Règles de calcul :

La prime annuelle se décompose en 2 parts :

- Une part fixe forfaitaire
- Une part variable d'un montant maximum de 200 €uros

Le montant de la prime annuelle par agent est calculé au prorata du temps de travail effectué dans l'année civile.

Une retenue de 4.50 €uros par jour sera effectuée après application d'un délai de carence de 15 jours d'arrêts consécutifs ou non au cours de l'année civile.

2 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Référence : Décret n°88-631 du 6 mai 1988

Bénéficiaire : Directeur Général des Services des communes de plus de 2000 habitants

Indemnité de responsabilité fixée à 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension

3 - Indemnité de portage pour les vacances du dimanche (IAT Portage)

Référence :

- Décret n°2002-61 du 14/01/02 (IAT)
- CTP du 06/11/09 et du 12/10/10

Condition d'octroi : l'IAT Portage est versée aux agents communaux ayant effectué le portage des repas à domicile le dimanche.

Montant : 5h50 par vacation multiplié par le taux horaire de l'agent

La vacation est portée à 6h quand le nombre de repas livré est égal ou supérieur à 19 le dimanche.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

4 - Indemnité d'entretien du Sémaphore le dimanche (IAT Entretien Sémaphore)

Référence :

- Décret n°2002-61 du 14/01/02 (IAT)
- CTP du 14/02/13

Condition d'octroi : l'IAT Entretien Sémaphore est versée aux agents communaux ayant effectué l'entretien du Sémaphore le dimanche.

Montant : nombre d'heures effectué multiplié par le taux horaire de l'agent.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

5 - Prime de direction de camps

Référence :

- Décret n°2002-63 du 14/01/02 (IFTS)
- Décret n°2002-61 du 14/01/02 (IAT)
- Décret n+68-929 du 24/10/68 (Prime de Service)
- CTP du 06/11/09

Condition d'octroi : la prime de Direction Camps est versée aux agents communaux ayant assuré la direction d'un camp programmé par le service enfance-jeunesse.

Montant : forfait journalier de 2 heures multiplié par le taux horaire de l'agent.

- **DIT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire s'établit par référence :
 - Au coefficient maximum lorsqu'il s'agit de primes affectées de coefficients,
 - Au taux moyen lorsqu'il s'agit d'une prime soumise à une enveloppe de grade ou de cadres d'emplois,
- **DIT** que le Maire, en application des textes susvisés, fixera par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent, dans la limite des montants maximum autorisés.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune de Trébeurden.

3 - Ratios d'avancement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'introduction par l'article 49 de la loi du 19 février 2007 d'un système de ratios promus-promouvables en lieu et place des quotas statutaires d'avancement de grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus est déterminé par un taux, qui peut varier de 0% à 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 28 janvier 2014,

- **APPROUVE** la mise en place des ratios, pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade au 1^{er} janvier 2014, selon le détail suivant :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe: 100%,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe: 100%,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe: 100%
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe: 100%,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe: 100%,
- Technicien principal de 1^{ère} classe: 100%,
- Animateur principal de 1^{ère} classe: 100%,

4 - Autorisation à signer un contrat d'avenir

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la procédure de recrutement d'un agent en contrat d'avenir au sein du service technique.

Ce contrat, conclu sous le régime du droit privé, prévu au cours de l'exercice budgétaire 2013, s'est concrétisé au début de l'année 2014 en partenariat avec la mission locale. Il permet de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification d'un jeune sans emploi.

Il convient d'autoriser le Maire à mener toutes les démarches administratives avec les services de l'Etat et à signer le contrat de travail.

Monsieur le Maire informe de la sélection de Monsieur EL KARIMI pour occuper cet emploi relatif à l'entretien des bâtiments.

Monsieur FAIVRE estime également important de préciser qu'il a un tuteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à mener toutes les démarches administratives avec les services de l'Etat et à signer le contrat de travail dans le cadre de la création d'un emploi d'avenir à compter du 20 janvier 2014.

III - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition par voie amiable des parcelles situées près du cimetière qui font l'objet de l'opération réservée n°23 au Plan d'Occupation des Sols (« Réserve de terrains en vue de l'extension future du cimetière communal dans sa partie nord, parcelles n°518 (en partie) et 520 dans la section AC pour une superficie de 6 000 m² »).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de négocier avec le propriétaire et de mener toutes les démarches (estimation de France domaines, géomètre, acquisition, notaire....) en vue de l'extension du cimetière d'une surface d'environ 4 000 m².

Madame PRAT LE MOAL se demande quelle surface est concernée par l'avis des domaines ?

Monsieur le Maire indique qu'il est périmé et que cet avis va être à nouveau sollicité pour une surface de 4 000 m².

Monsieur FAIVRE regrette que cette extension se situe en zone constructible et proche du bourg. Le cimetière comprend des concessions à récupérer auprès des familles.

Monsieur le Maire est surpris de cette proposition de chercher un autre lieu, d'autant que cette extension est prévue au POS de 1988. Il ajoute qu'un ossuaire vient d'être installé et que la procédure de libération des tombes va débiter (cette procédure étant très longue).

Monsieur FAIVRE indique que lors de l'adoption du POS la rue Jean-Pierre PINOT n'était pas ouverte et les terrains n'étaient pas constructibles.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération n°21 a été réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°518 et n°739 et à mener toutes les démarches nécessaires au projet d'extension du cimetière d'une surface d'environ 4000 m², et notamment à solliciter l'estimation de France domaines, à consulter un cabinet de géomètre et à signer l'acte d'acquisition auprès d'une étude notariée.

IV - CONTRAT D'ASSURANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de lancer la consultation des contrats d'assurances dont l'échéance est au 31 mars 2014. La règle étant l'allotissement, Monsieur le Maire propose de reconduire les lots sous la forme existante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative à la souscription des contrats d'assurance 2014 selon la présentation suivante :

- . Lot n°1 : Dommages aux biens
- . Lot n°2 : Responsabilité
- . Lot n°3 : Flotte (autos, bateaux)
- . Lot n°4 : Protection juridique

V - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 15) « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les Communes (CDG) et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ». Les missions institutionnelles découlent de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80% de la masse des rémunérations versées aux agents.

Le CDG intervient à la demande des collectivités dans le cadre de missions supplémentaires à caractère facultatif, qui donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités, selon les valeurs votées chaque année en conseil d'administration.

Afin de simplifier et d'harmoniser les procédures administratives, le CDG propose d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions optionnelles à caractère facultatif (par exemple l'ergonomie, les assurances etc...)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention qui prend effet au 1^{er} janvier pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et sollicite l'autorisation de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les termes de la convention d'adhésion de la Commune de Trébeurden aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2014
- **SOLLICITE** les interventions du Centre de Gestion dans le cadre de ces missions optionnelles.

VI - CONTRAT DE STATION

Monsieur le Maire demande à Madame BOIRON-LAYUS de présenter le bilan du contrat de station, dont la convention a pris fin en 2013. Un bilan a été présenté à la mi-janvier lors du comité de pilotage.

4 axes d'intervention ont été définis : l'hébergement, la mise en réseau des équipements de loisirs, les animations, le sentier d'interprétation.

- Hébergement : On retiendra une charte des Habitats Légers de Loisirs (HLL), l'accueil des camping-cars (exemple : création de l'aire de service près du complexe sportif pour Trébeurden), la publication de brochures de sensibilisation, l'harmonisation des tarifs.
- Réseau des équipements de loisirs : on peut citer la route des loisirs, avec mise à disposition d'une présentation des équipements (plus de 21 000 entrées et des dépliants).
- Animations : Soutien aux premières éditions de Trébeurden Années Folles et du festival du monde sous-marin et des actions communes (Mom'Art qui fut une vraie réussite sur un segment porteur, le festival de l'estran qui a connu une excellente fréquentation et communication sur les festivals). Il faut également citer la véloroute « littorale » et les boucles vélo.
- Projet de sentier d'interprétation (362 000 € HT) : une réflexion sur sa mise en œuvre doit être organisée (exemple : choix de mobilier avec respect de certains concepts).

Quatre communes sont associées à ce projet et le conseil général ainsi que LTC (agglomération) participent au financement.

On peut donc retenir pour ce bilan la mise en œuvre d'un travail d'équipe à échelle intercommunal, l'émergence d'événements, l'activation de réseaux, des actions reconnues, une pratique d'intégration et de mutualisation au service d'objectifs touristiques.

Des partenariats sont à trouver pour poursuivre, notamment avec Lannion Trégor Communauté, le festival Mom'Art pourrait être étendu. Le poste d'animateur a été transféré à LTC, il reste à préparer le budget 2014. Les communes ont souhaité, lors du bilan de janvier, reconduire le budget 2014 sur les mêmes bases.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de faire ce bilan, et annonce que des contacts ont été pris avec LTC et un examen de ce point aura lieu lors d'un prochain bureau exécutif.

VII - AFFAIRE DIVERSE

1 - Tempête

Monsieur le Maire fait état des nombreux dégâts sur le littoral face à des éléments de plus en plus violents. Monsieur le Maire se félicite des travaux réalisés devant l'école de voile car les dégâts auraient sinon pu être plus importants.

Monsieur le Maire remercie les services techniques du Conseil Général pour leur intervention dans la nuit de samedi 2 au dimanche 3 février jusqu'à deux heures du matin.

Monsieur FAIVRE indique qu'il faut également remercier le personnel communal.

Monsieur le Maire répond que les services techniques de la Commune n'ont pas eu à intervenir mais remercie les agents qui sont venus spontanément le dimanche matin pour proposer leur service.

2 - Etude POS

Monsieur MAINAGE informe de la constitution du Comité de Pilotage, par l'intermédiaire du SAGE, pour répertorier les zones humides. Les premières investigations ont débuté. Un bilan sera réalisé au niveau des parcelles agricoles et poursuivi sur les parcelles limitrophes du bassin versant. Une information auprès des propriétaires sera diffusée dans le « Treb'Infos », le passage sur des parcelles privées étant envisagé.

La séance est levée à 19 heures

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,
Françoise BESCOND,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BOYER Laurent (P)		PICARD Armelle	
BESCOND Françoise		RIOU Lucien	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		ROUZIÈRE Yanne	
CHARTIE Gérard (P)		TOUZE Christine	
COJAN BERNARD		VELLA Pascal	Absent
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon (P)		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	Absent
LE MASSON Géraldine		GUYOMARD François	
MAINAGE Jacques			